



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périgueux, le 28 décembre 2023

COMMUNIQUE DE PRESSE

Les lieutenants de louveterie, un rôle indispensable dans la gestion de la faune sauvage

Le 04 décembre 2023, une réunion de travail s'est tenue à la demande de la fédération départementale des chasseurs de Dordogne à laquelle plusieurs maires des communes périurbaines de Périgueux, la direction départementale des territoires (DDT), plusieurs sociétés de chasse locales ainsi que les lieutenants de louveterie des secteurs concernés ont participé.

Cette réunion visait à partager les difficultés rencontrées par les chasseurs dans la gestion de la faune sauvage en secteur périurbain et plus particulièrement s'agissant des dégâts occasionnés par le sanglier mais aussi des risques encourus en termes de sécurité et de salubrité publique pour la population, les chasseurs et les lieutenants de louveterie amenés à intervenir dans ces endroits sensibles.

En effet, compte tenu de la densité urbaine, de l'impossibilité de chasser sur certains terrains et de la non acceptabilité de la chasse par certains riverains, l'administration est régulièrement sollicitée afin de faire intervenir les louvetiers que se soit par des coordinations de chasse, l'organisation de battues administratives, du piégeage ou encore par des tirs de nuit.

Suite à cette réunion, un plan d'action sera mis en œuvre et, en coordination avec les différents acteurs, une nouvelle intervention des lieutenants de louveterie sera prochainement réalisée.

À côté de l'action de chasse qui demeure l'action prioritaire en matière de gestion de la faune sauvage, l'administration est régulièrement amenée à intervenir dans le but d'apporter une solution aux problèmes de dégâts causés aux cultures par les animaux, notamment les sangliers.

Ces actions de régulation sont assurées par les lieutenants de louveterie. Elles prennent la forme d'interventions administratives réglementées par des ordres d'interventions ou des battues administratives.

Placés sous la tutelle de l'État, les lieutenants de louveterie agissent bénévolement sur le terrain pour le compte du préfet et sous le contrôle de la DDT. Ils sont au nombre de 31 en Dordogne, répartis au sein des 31 circonscriptions de chasse.

Au quotidien, ils ont un rôle essentiel auprès de l'administration pour analyser, argumenter et justifier d'actions de gestion et de régulation des animaux, qu'ils soient classés ESOD (espèce susceptible d'occasionner des dégâts comme le renard roux, la corneille noire ou la fouine) ou non.



Grâce à leur parfaite connaissance du terrain, les lieutenants de louveterie constituent le lien essentiel entre le terrain et l'administration dont ils sont les experts en matière de chasse et de nature.

Ils interviennent dans le respect des lois et règlements qui encadrent leurs activités pour des missions de service public. Dans le cadre des missions de régulation, les interventions peuvent prendre la forme de battues administratives à tir ou à blanc, de tirs à l'approche de jour ou de nuit ou de piégeage.

Durant ces interventions, les lieutenants de louveterie sont armés et sont identifiables (port d'un insigne et d'un vêtement distinctif). Ils préviennent la gendarmerie, l'office français de la biodiversité, la fédération départementale des chasseurs, la mairie et la DDT en amont des interventions, sont porteurs de l'ordre d'intervention et en rendent compte à l'issue de celles-ci.

Des chasses et battues générales ou particulières peuvent être ordonnées par le préfet ou son représentant, sur tout ou partie du territoire départemental, y compris sur les territoires en opposition cynégétique au titre de l'article L. 422-10 5° du Code de l'environnement, chaque fois qu'il est nécessaire ou lorsque des motifs de santé publique, de sécurité publique ou de protection de la faune sauvage l'exigent.

La coopération de chaque citoyen est attendue afin de faciliter l'exécution des interventions administratives.

Quiconque serait amené à s'opposer ou à faire obstacle, de quelque manière que ce soit, au bon déroulement d'une mission d'un lieutenant de louveterie se rendrait coupable d'entrave à l'exécution d'un arrêté préfectoral et serait passible de poursuite pénale.

Il est rappelé à chaque citoyen que les actions des louvetiers sont primordiales dans la gestion des espèces sauvages et dans le lien social qu'ils entretiennent au sein du monde rural.